



Nice le 24 avril 2018

Lettre ouverte à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Objet = travaux Tunnel de Tende – stockage déchets BTP

Monsieur le Préfet,

Confirmant ce que les associations dénoncent depuis de nombreux mois, il apparaît au grand jour que l'entreprise Fincosit a déposé sur la commune de Tende, des quantités importantes de matériaux d'extraction du nouveau tunnel routier entre la France et l'Italie.

Du gypse et des anhydrites seraient présents dans ces matériaux, qui sont susceptibles d'être dissouts et entraînés vers le fleuve Roya et ses affluents, comme en témoignent des traces de ruissellement. Une des conséquences potentielles en est de rendre ces eaux impropres à la consommation humaine, alors qu'elles contribuent à l'alimentation en eau potable des villes de Menton, Vintimille et Monaco. Sans parler des conséquences sur la biodiversité, notamment la faune piscicole.

Mais le plus grave est que des rejets ininterrompus d'eau sulfatée perdurent en continu depuis le début du creusement du nouveau tube. Nous demandons à connaître les résultats des mesures des matières en suspension et des sulfates en sortie de la station de traitement "temporaire", car une contamination chronique est à craindre en aval de ces rejets.

En toute logique, un audit doit être réalisé par des experts indépendants pour savoir s'il sera possible de juguler ces venues d'eau dans le nouveau tube, l'entreprise Fincosit n'ayant pas été capable de traiter ce problème majeur.

Le caractère dangereux de ces matériaux et ces écoulements, ainsi que les précautions à prendre pour leur stockage et leur évacuation, seraient mentionnés dans l'étude d'impact du projet, caractère dangereux d'ailleurs mis en exergue par Alain-Jean VERNET, géologue, hydrogéologue, géotechnicien et expert auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour administrative d'appel de Marseille.

Concernant l'absence de dangerosité annoncée par la préfecture, elle n'est fondée que sur des analyses de l'eau du fleuve et des rivières dans leur état actuel.

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

14 Quai de Rive Neuve - 13 007 Marseille

Tél. standard : 04 91 33 44 02 - contact@fnepaca.fr - www.fnepaca.fr



Enfin, le stockage de ces dépôts sur site et l'évacuation des eaux sulfatées auraient normalement dû faire l'objet de demandes d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées.

En conséquence, et au vu des éléments ci-dessus, nous vous demandons de procéder à la désignation d'un expert indépendant aux fins de :

- Déterminer avec précision la nature des matériaux stockés et des écoulements,
- Etudier leur légalité au regard des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme,
- Evaluer les risques qu'ils représentent pour la qualité des eaux du bassin versant de la Roya, y compris des nappes phréatiques, du fait de l'érosion et des ruissellements,
- Evaluer les conséquences potentielles de cette pollution sur l'alimentation en eau potable des communes de la vallée de la Roya et du littoral tant côté français qu'italien
- Décrire, en tant que de besoin, les mesures de nature à faire cesser ces désordres et les rendre publiques.

Dans l'attente de la suite que vous voudrez bien donner à la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

REN

FNE 06

FNE PACA

Lenor HUNEBELLE

Laurent PARZY

Gilles MARCEL

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

14 Quai de Rive Neuve - 13 007 Marseille

Tél. standard : 04 91 33 44 02 - contact@fnepaca.fr - www.fnepaca.fr